

Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris



http://www.sud-safran.com - contact@sud-safran.com

Statuts HERAKLES

Mercredi 09 janvier 2013

Réunion du 19 décembre

Forfaits jours / congés exceptionnels/ congés d'ancienneté

En début de réunion, le DRH a proposé de placer la réunion de bilan NAO (Négociations Annuelles Obligatoire) qui sert à introduire les négociations salariales le 9 janvier au matin .

Il a également proposé que la délégation qui négocie les statuts HERAKLES soit la même que celles des NAO. SUD n'a pas donné de position.

L'accord ATAA sur les départs amiante a été signé par toutes les organisations syndicales en séance.

Concernant la composition du CCE HERAKLES qui doit se rediscuter en début d'année, la direction a proposé des rencontres bilatérales avec les organisations syndicales concernées.

Les représentants SUD ont refusé le principe de ces rencontres et nous avons déclaré que ce que nous disons à la direction, nous pouvons le dire devant les autres représentants syndicaux, ce qui nous paraît plus sain.

Forfait jours :

La discussion sur les forfaits jours s'est faite sur la base d'un texte de la direction et chaque paragraphe a été discuté. Nous n'en reproduisons dans ce tract que les éléments les plus marquants.

Nous avons demandé 3 fois combien de cadres ex-SME seraient susceptibles de passer au forfait jour si le projet de la direction s'appliquait, nous attendons toujours la réponse de la direction.

Nous avons fait savoir au DRH qu'une fois de plus, ces sujets ne peuvent être traités sérieusement avant les classifications.

Mr Boulan a dit qu'on en reparlerait pendant les classifications.

Nous avons noté un discours changeant sur les forfaits jours, le 05 décembre, il n'était pas question d'embaucher des cadres au FJ et aujourd'hui, s'il y a demande, c'est possible en fonction du poste...

SUD dénonce la notion de ce « volontariat » à l'embauche...

En revanche, nous disons qu'il doit y avoir une clause de volontariat pour les embauchés qui sont au forfait horaire et que la direction souhaite passer au forfait jour.

Nous avons demandé à Mr Bersac si le système horaire des cadres en vigueur à SME pose problème, réponse, <u>il n'y a pas de problème</u>, c'est pour harmoniser...

Côté ex-SME les forfaits horaires ont12 RTT, la direction en prévoit 11 pour HERAKLES et la RTT 2008 du Haillan n'est pas comptée.

SUD réagit au fait qu'il y a une RTT supprimé de chaque côté dans le projet de la direction, donc le forfait ne doit pas être de 213 jours mais 211.

La CGC a demandé la « valorisation » du jour de RTT 2008, SUD a rappelle qu'on est contre la vente de congés et RTT, les autres organisations syndicales sont allés dans ce sens.

A SME, ce qui était rajouté pour passer au forfait jour correspond à 10 % du mini UIC (convention chimie), les 2,5 % sur le fixe mensuel proposés par la direction correspondraient à 5 jours de détente qui ont été « valorisé ».

SUD déclare que ce problème doit être traité dans le cadre des classifications et rémunérations

Dans son projet, la direction ne propose rien de moins que de faire signer aux syndicats une dispense d'articles de lois encadrant les forfaits jours !!! L'explication qu'elle a donné pour répondre à nos questions est qu' « il n'y a rien à comprendre » (!?).

SUD a contesté et très bien compris qu'il s'agissait d'un contournement de dispositions légales pour la santé des salariés et nous avons également demandé que les CHSCT soient consultés sur le forfait jour.

Les organisations syndicales se sont exprimées dans le même sens et le DRH a dit que les références à la non application de ces articles seraient supprimés.

SUD a insisté sur la responsabilité de la direction qui doit être inscrite dans l'accord concernant le respect des temps de repos, l'interdiction des dépassements de l'horaire légal etc...

Les dispositions légales doivent être écrites dans l'accord, (celles qui s'appliquent aux salariés, pas pour les en soustraire).

Modalité de prise de RTT :

SUD intervient en défendant la formule de l'accord SME « à l'initiative du salarié » qui est plus claire.

La formule SME est validée par toutes les OS, Mr Boulan concède à l'intégrer.

Mr Boulan a enregistré une forte opposition aux prises de 5 RTT que la direction souhaite imposer collectivement et il a dit qu'il prendra en compte nos remarques.

SUD a précisé que nous nous organisons toute l'année autour de l'entreprise et qu'il ne nous reste qu'une partie seulement de nos congés et nos RTT comme marge de liberté pour gérer notre temps !!!

Le DRH a admis qu'il y a déjà des CP imposés.

Congés exceptionnels:

La direction reprend les mesures ex-SPS les plus favorables mais n'a pas repris les mesures ex-SME plus favorables, notamment sur les congés décès, nous avons dénoncé cette mesquinerie, l'ensemble des organisations syndicales a protesté, le sujet reste en débat.

Congés ancienneté:

Avant que la direction ne propose quelque chose, la CFDT propose une version entre les deux accords...5 jours au bout de 7 ans ...

Ensuite, la CGC a proposé l'accord Messier-Bugatti (4 ans, 5 jours). SUD et la CGT se sont alignés sur la proposition de la CGC. Après une petite perte de sang froid du DRH, la réunion s'est terminée...

Les élus SUD vous souhaitent tous leurs vœux de bonheur, de solidarité et de lutte pour que cette année 2013 soit bénéfique...

Sud Safran / Saint Médard	Sud Safran / Le Bouchet CRB	Sud Safran / Le Haillan
05 57 20 79 00	01 64 99 10 01	05 57 20 86 14
sud.snpe@snpe-syndicat.fr	sud.sme.crb@numericable.fr	syndicat@sudmetaux33.com